

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 Juillet 2024

Nombre de Conseillers : 15 – En exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juillet 2024

Présents : 9

Votants : 9 + 1 procuration

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre juillet, à dix-huit heures trente minutes,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de Le Vigeant (Vienne), se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle des Pradelles en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, sous la Présidence de Monsieur Pierre GOURMELON, Maire.

Étaient présents : Mr GOURMELON Pierre, Mme LAURENDEAU Corinne, Mr GIRAUD Olivier, Mr BONNEAU Jean-Michel, Mme HUGUENOT Cindy, Mme PLISSON Yolande, Mr PAILLET Pascal, Mr LEBAS Michel, Mme LOMBARD Anne-Marie.

Absents excusé(e)s :

Mr VIOLETTE Jean-François ayant donné procuration à Mr BONNEAU Jean-Michel,

Absents :

Mr SCHERHAG Jacques

Mr LEVAILLANT David,

Mr MICHAUD Philippe,

Mme Anne-Marie LOMBARD a été élue secrétaire de séance

Le Quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

- Arrête le procès-verbal de la réunion du 29 mai 2024
Ce document est envoyé à l'ensemble des membres avec la convocation du Conseil.

Délibérations :

1. CCVG : Convention de mutualisation Projet d'une installation d'un équipement de jeux acrobatiques pour enfants de moins de 1m20 et d'un Quick flight
2. CCVG : Rapport annuel d'activité 2023 de la Communauté de communes Vienne et Gartempe
3. 4 août 2024 : demande de subvention auprès du Ministre des Armées
4. Convention relative à l'entente entre les communes de Millac et de Le Vigeant _ Réaliser une étude et la réalisation du bac à chaîne
5. Adhésion de la commune de Dangé-Saint-Romain au Syndicat ENERGIES VIENNE
6. Achat de terrain Parcelle AC293
7. Bien sans Maître : incorporant un bien dans le domaine public
8. Création et suppression de poste Adjoint Administratif (poste de l'agence Postale et la bibliothèque au 1^{er} octobre 2024)
9. Lancement d'un recrutement pour le poste de l'agence Postale et Bibliothèque pour le 1^{er} octobre 2024
10. Renouvellement du contrat poste d'Adjoint Administratif Principal _ Fonction Secrétaire de mairie (commune – 1 000 hab.) au 1^{er} septembre 2024 pour un an.
11. Recensement de la population janvier 2025 : Nomination d'un coordonnateur communal
12. Associations : Demandes de subventions

Décisions du Maire :

Décision du Maire N°

QUESTIONS DIVERSES :

- Comptes-rendus / réunions extérieures

Délibération N°2024/07-24/041 : CCVG : Convention de mutualisation Projet d'une installation d'un équipement de jeux acrobatiques pour enfants de moins de 1m20 et d'un Quick flight

Vu la présentation de la convention entre la commune de Le Vigeant et la CCVG concernant la convention de mise à disposition descendante de service en annexe.

Il est précisé que la commune a sollicité le service Commande Publique de la CCVG afin de l'assister dans le cadre du projet d'une installation d'un équipement de jeux acrobatiques pour enfants et d'un quick flight.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Vote à main levée 9 + 1 pouvoir Pour, 0 Contre, 0 Abstention) le Conseil Municipal :

- **Approuve** la convention de mise à disposition descendante de service de la CCVG
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention.
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Délibération N°2024/07-24/042 : CCVG : Rapport annuel d'activité 2023 de la Communauté de communes Vienne et Gartempe

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L5211-39 ;

Vu le rapport d'activités 2023 de la Communauté de communes Vienne et Gartempe reçu le 26 juin 2024 en Mairie;

Monsieur le Maire expose les éléments principaux contenus dans ce rapport.

Après cet exposé, le conseil municipal prend acte de la transmission du rapport annuel d'activités 2023 de la Communauté de communes Vienne et Gartempe.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité (Vote à main levée 9 + 1 Pouvoir Pour, 0 Contre, 0 Abstention) le Conseil Municipal Décide :

- **De prendre** acte du rapport d'activités 2023 de la Communauté de communes Vienne et Gartempe ;
- **De charger** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire

Délibération N°2024/07-24/043 : 4 août 2024 : demande de subvention auprès du Ministre des Armées

Vu que dans le cadre du 80^e anniversaire de la Libération, nous avons présenté un projet mémoriel qui a été récompensé par sa labellisation.

Monsieur le Maire précise que l'organisation peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Secrétaire d'Etat placée auprès du Ministre des Armées, chargée des Anciens combattants et de la Mémoire a mis en place un fonds de soutien aux projets locaux.

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Création d'un timbre	852.72€ ttc	Aide du Ministre des Armées	
Intervention de studio Monstre Création d'une pièce de théâtre avec la participation des enfants de la MJC	625€	Auto-financement	Le reste
Interview de personnes présentes le 4 août 1944	466€		
Traiteur 200 pers X 26	5200€ ttc		
Seritech 86 Création d'agrandissement de photos pour le musée	549€ ttc		
Total	7692.72	Total	7692.72

Sur proposition de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité (Vote à main levée 9 + 1 pouvoir Pour, 0 Contre, 0 Abstention) le Conseil Municipal :

- **Approuve** la demande d'aide et laisse le choix du montant qui nous sera attribué ;

- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire

Délibération N°2024/07-24/044 : Convention relative à l'entente entre les communes de Millac et de Le Vigeant _ Réaliser une étude et la réalisation du bac à chaine

Vu la présentation de la convention entre la commune de Millac et Le Vigeant concernant la convention adoptant une entente communale pour la réalisation de l'installation du bac à chaine à Port de Salles.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Vote à main levée 9 + 1 pouvoir Pour, 0 Contre, 0 Abstention) le Conseil Municipal :

- **Approuve** la convention relative à l'entente entre nos 2 communes
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention.
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Délibération N°2024/07-24/045 : Adhésion de la commune de Dangé-Saint-Romain au Syndicat ENERGIES VIENNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5211-18,

Par délibération du 20 mars 2024, la commune de Dangé-Saint-Romain a sollicité son adhésion au Syndicat ENERGIES VIENNE, avec transfert des compétences obligatoires (AODE/distribution d'électricité, développement des énergies renouvelables et maîtrise de la demande en énergie) à ce dernier.

Compte tenu de l'intérêt pour le Syndicat de fédérer les collectivités du territoire, **par délibération du 20 juin 2024, le Comité a approuvé l'adhésion de la commune de Dangé-Saint-Romain à compter du 1^{er} janvier 2025.**

En application des articles L.5211-17 et L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, l'ensemble des collectivités adhérentes du Syndicat est invité à délibérer pour approuver cette nouvelle adhésion, **dans un délai 3 mois, à compter de la notification de la délibération du Comité syndical, soit au plus tard le 3 octobre 2024.**

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable.

Une majorité qualifiée favorable est requise, à savoir la majorité des deux tiers des collectivités déjà adhérentes, représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié des collectivités adhérentes représentant plus des deux tiers de la population totale.

A l'issu du délai de 3 mois imparti par la réglementation, un arrêté inter préfectoral interviendra dans le courant du dernier trimestre de l'année 2024 pour entériner cette nouvelle adhésion, qui pourrait donc être effective à compter du 1^{er} janvier 2025.

Par ailleurs, il est précisé que l'article 10.1 des statuts mentionne que « *la composition du Comité n'est pas modifiée en cours de mandat par l'adhésion d'un nouveau membre* ».

Ainsi, la commune de Dangé-Saint-Romain pourra désigner son représentant titulaire et son représentant suppléant dans la Commission Territoriale d'Energie (CTE) du territoire Grand Châtellerault, mais la composition actuelle du Comité syndical ne sera pas modifiée par son adhésion.

Conformément à l'article L.5211-17 et L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est amené à délibérer afin d'approuver cette nouvelle adhésion.

Vu la délibération N°2024/21 du Comité du Syndicat ENERGIES VIENNE du 20 juin 2024,

Vu les articles L. 5211-17 et 5211-18 du code général des collectivités territoriales,

Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré à l'unanimité (Vote à main levée 9 + 1 pouvoir Pour, 0 Contre, 0 Abstention) le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'adhésion de la commune de Dangé-Saint-Romain au Syndicat ENERGIES VIENNE à compter du 1er janvier 2025.
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire

Délibération N°2024/07-24/046 : Achat de terrain Parcelle AC 293

Monsieur le Maire informe que le 9 juillet 2024, la commune a reçu la réponse de Mr ALEN Laurence propriétaire de la parcelle AC293 qui accepte notre offre de 805€ pour l'acquisition du terrain. Cette parcelle est située près de la Vienne à la droite de la Maison des Arts.

Monsieur le Maire rappelle, qu'il s'agit d'une proposition faite en date du **14 février 2023**, que la superficie du terrain est de 644 m², cadastré AC293 appartenant à Mr ALEN Laurence.

Au vu de ces éléments Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Vote à main levée 9 + 1 pouvoir Pour, 0 Contre, 0 Abstention) le Conseil Municipal :

- **Décide** d'acquérir la parcelle cadastré AC 293 de 644 m² pour un montant de 805 € ;
- **Dit** que les frais (géomètre, notaire, etc...) seront à la charge de la commune ;
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 ;
- **Charge** Monsieur le Maire à exécution de la présente délibération, de remplir les formalités nécessaires à l'acquisition de la parcelle et de signer tous les documents se rapportant à cette affaire, y compris l'acte notarié en l'étude de Maître Philippe ROBINEAUD, Notaire à l'Isle Jourdain.

Délibération N°2024/07-24/047 : Bien sans Maître : incorporant un bien dans le domaine public

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-2

Vu le code civil, et notamment son article 713

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ce bien.

Il est constaté que l'immeuble donc la référence cadastrale Section AB 39 _ 8 route de Bouresse sur notre commune.

N'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans.

Ce bien revient donc de plein droit à la commune si elle n'y renonce pas.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Vote à main levée 9 + 1 pouvoir Pour, 0 Contre, 0 Abstention) le conseil municipal :

- **Décide** d'exercer les droits que lui confèrent les dispositions législatives susvisées et d'acquérir l'immeuble en question pour les raisons suivantes : Ce bien sans maître est une petite maison qui, inhabitée et non entretenue depuis une dizaine d'années est fortement dégradée. Toiture à refaire, végétation grimpante sur la façade. Enfin, cette maison en déshérence est située sur la route de Bouresse, face à la mairie.
- **Charge** Monsieur le Maire à exécution de la présente délibération, de remplir les formalités nécessaires à l'acquisition de la parcelle et de signer tous les documents se rapportant à cette affaire,

Délibération N°2024/07-24/048 : Création et suppression de poste Adjoint Administratif (poste de l'agence Postale et la bibliothèque) au 1^{er} octobre 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant que dans le cadre d'une mutation d'un agent, la suppression du poste n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial,

Considérant la nécessité du service de l'agence postale et bibliothèque de créer 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires,

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité (vote à main levée 9 + 1 pouvoir Pour, 0 Contre, 0 abstention)

DECIDE :

- **La création** à compter du 1^{er} octobre 2024 d'un emploi permanent au grade d'Adjoint Administratif à temps complet, à raison de 35 heures pour exercer les fonctions d'agent Postal et bibliothèque
- **La suppression** à compter du 1^{er} octobre 2024 d'un emploi permanent au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet, à raison de 35 heures pour exercer les fonctions d'agent Postal et bibliothèque
- **de Charger** Monsieur le Maire à exécution de la présente délibération

Délibération N°2024/07-24/049 : Lancement d'un recrutement pour le poste de l'agence Postale et Bibliothèque pour le 1^{er} octobre 2024

Vu le courrier de Mme Wagon qui nous fait part de sa mutation.
Considèrent qu'il faut assurer le bon service de la poste et de la bibliothèque

Monsieur le Maire propose de lancer le recrutement pour le poste d'agent Postal et Bibliothèque au nouveau garde d'Adjoint Administratif à 35h pour le 1^{er} octobre 2024

Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré à l'unanimité (Vote à main levée 9 + 1 pouvoir Pour, 0 Contre, 0. Abstention) le Conseil Municipal :

- **Décide** le recrutement du poste d'adjoint administratif à temps complet 35h hebdomadaires _ pour le poste d'agent Postal et bibliothèque, avec effet au 1^{er} octobre 2024;
- **Charge** Monsieur le Maire à exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Délibération N°2024/07-24/050 : Renouvellement du contrat pour le poste d'Adjoint Administratif Principal _ Fonction Secrétaire de mairie (commune – 1 000 hab.) au 1^{er} septembre 2024 pour un an.

Vu le Code des Collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée ;

Vu la délibération du 09 septembre 2013 créant un poste d'adjoint administratif 1^{re} classe, contractuel à temps complet ;

Considérant qu'en application de l'article 3 et suivants de la loi n° 86-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités ou établissements de – 1 000 habitants peuvent recruter, sur l'emploi de secrétaire de mairie, des agents contractuels par contrat à durée déterminée renouvelable par reconduction expresse quelle que soit la durée du temps de travail ;

Considérant que le contrat de l'adjoint administratif Principal de 1^{re} classe prend fin le 31 aout 2024 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré à l'unanimité (Vote à main levée 9 + 1 pouvoir Pour, 0 Contre, 0. Abstention) le Conseil Municipal :

- **Décide** le renouvellement du poste d'adjoint administratif Principal 1^{re} classe _contractuel à temps complet 35h hebdomadaires – Fonction secrétaire de mairie dans les communes de – 1 000 habitants, avec effet au 1^{er} septembre 2024 pour une durée de 1 an ;
- **Indique** que la base de rémunération de cet emploi, sera notifié par arrêté individuel
- **Autorise** le maire à signer le contrat, les avenants et renouvellements à intervenir avec l'agent à compter du 1^{er} septembre 2024 et pour une durée déterminée de 1 an ainsi que les arrêtés ;
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2024/07-24/051 : Recensement de la population janvier 2025 : Nomination d'un coordonnateur communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°2002/276 du 27 février 2022 relative à la demande démocratie de proximité et notamment le titre V, article 156 à 158 ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2023 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2023-561 du 23 juin portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant que le recensement de la population sur la commune aura lieu du 7 janvier au 15 février 2025 et qu'il convient, afin de mettre en œuvre ce dispositif, de nommer au préalable un coordonnateur communal, interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement.

Monsieur le Maire propose Mme Carine CESBRON,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Vote à main levée 9 + 1 pouvoir Pour, 0 Contre, 0. Abstention) le Conseil Municipal :

- **Décide** de désigner un coordonnateur communal chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement : Madame Carine CESBRON, adjoint administratif est désignée coordonnateur communal ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'arrêté de nomination correspondant.
- **Charge** Monsieur le Maire à exécution de la présente délibération et de signer tous les documents se rapportant à cette affaire,

Délibération N°2024/07-24/052 : Associations demande de subventions

Présentation des demandes des Associations :

Monsieur le Maire propose l'attribuer une subvention aux associations suivantes qui ont transmis une demande :

Nom	Proposition
ACCA (remboursement des travaux d'assainissement au local de chasse)	4 693.31€
Culture et Loisirs Vigeantais (Achat de livres)	1 800€ en attente

Monsieur le Maire a rencontré les membres de l'association Culture et Loisirs au vu des comptes la proposition de 1800€ reste en attente.

Mr Jean-Michel BONNEAU ne prend pas part au vote, étant dans le bureau de l'association de l'ACCA.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Vote à main levée 8 + 1 pouvoir Pour, 0 Contre, 0 Abstention) le Conseil Municipal :

- **Adopte** la proposition de la ACCA pour le montant de 4 693.31
- **Indique** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif de la Commune, Articles 65748
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Décisions du Maire :

Décision du Maire N° (Pas de décision du Maire)

QUESTIONS DIVERSES :

- Comptes-rendus / réunions extérieures
- Mot de remerciement
- Courrier de la Région concernant le transport scolaire. Mr le Maire propose de prendre une motion qui sera envoyée aux députés et Elus de notre secteur.
- Fondation de France Patrimoine Adhésion pour 200.00€ voir si le Viaduc, l'église pourraient en bénéficier
- Courrier du département (circulation routière) Travaux ouvrages d'Art (Viaduc ?)
- Ministère de l'Ecologie
- Notre commune : France Ruralité

Fin de la séance à 19h31.